



## **Bulletin d'informations**

Contrairement à ce que l'on pourrait croire au regard des températures, le printemps est bien arrivé.

Avec lui, les travaux d'extérieur reviennent, il est important de rappeler quelques règles de civisme, afin d'éviter les nuisances qu'ils entraînent.

### **Le bruit :**



Il est recommandé de prendre des précautions pour limiter le bruit occasionné par les engins à moteur thermique et électrique, tondeuse, débroussailleuse, taille-haies, perceuse, perforatrice etc...

L'utilisation de ce type de matériel est autorisée uniquement lors des plages horaires suivantes, en l'absence d'arrêté communal, l'arrêté préfectoral s'applique.

**Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h**

**Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

Le bruit n'est pas produit exclusivement par les engins. La musique aussi peut parfois être vite désagréable lorsqu'elle est diffusée à des décibels importants et votre voisin n'est pas obligé de partager vos goûts musicaux.

### **Le brûlage des déchets verts :**

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit (circulaire du 18 novembre 2011). Il peut occasionner des troubles du voisinage (odeurs et fumée), nuit à la santé et à l'environnement et peut être à l'origine d'incendie.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €

Vous avez à votre disposition les déchèteries et un ramassage des déchets végétaux est effectué du 1 avril au 30 novembre (voir votre calendrier du Sirtom)

### **Les Haies :**

Les haies ou autres arbustes ne doivent pas empiéter sur le domaine public. Ils doivent être taillés régulièrement pour éviter des situations dangereuses.

## **La tonte des espaces communaux :**

Les agents entretiennent les espaces verts de la commune au mieux, notre commune est agréable. Cependant certaines zones peu fréquentées seront tondues moins fréquemment. Ils ne s'approcheront pas de vos clôtures ou murs, ceci dans le but d'éviter des détériorations et des situations conflictuelles.

## **Les animaux :**



Les chiens par leurs aboiements ne doivent pas occasionner de gêne pour le voisinage, ils doivent être tenus en laisse pendant la promenade. Les déjections doivent être ramassées sur les trottoirs mais aussi dans les espaces verts.

Certains endroits sont copieusement garnis, cela est très désagréable pour les agents communaux lorsqu'ils tondent.

Il ne faut pas nourrir les animaux errants et plus précisément les chats. Ce geste est louable mais malheureusement il a pour effet d'attirer d'autres chats notamment de Center Parcs.

La commune est en surpopulation féline, un arrêté municipal interdisant le dépôt de nourriture a été pris.

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de lancer une campagne de stérilisation des chats à la demande d'associations de protection des animaux. Bien évidemment, vous serez informés en temps et en heure de la procédure retenue.

## **Bac composteur :**

Un bac composteur est à votre disposition à l'entrée de la cour du local technique de la commune. Il est bien évident qu'il ne faut pas y jeter de sacs plastique ou toutes autres matières non dégradables.

***Merci pour l'application de ces quelques règles de civisme qui rendra la vie plus agréable à tous.***

Le Maire,  
Francis LÉAUTÉ

